

**ARRETE MUNICIPAL  
TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE  
7 RUE DE LA BATAILLE  
DU 15/06 AU 19/06/2026  
2026/LM/00200**

Monsieur **Serge MOULET, MAIRE** de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

**VU** le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5.

**CONSIDERANT** la demande de la Société DG BAT sise 20 Rue de la Negrette 31620 VILLAUDRIC d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, du lundi 15 juin au vendredi 19 juin 2026 au 7 Rue de la Bataille afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité des travaux sus-évoqués,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public du lundi 15 juin au vendredi 19 juin 2026 au 7 Rue de la Bataille afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture.

Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

### **ARTICLE 2**

Le pétitionnaire est autorisé à positionner un échafaudage, au droit du numéro 7 Rue de la Bataille, avec un léger empiètement sur la voie de circulation, **du lundi 15 juin au vendredi 19 juin 2026 (délai impératif)**.

Une signalisation temporaire et réglementaire sera mise en place par le demandeur de part et d'autre de l'échafaudage, éclairé la nuit, avec la mise en place de barrières de protection.

### **ARTICLE 3**

Afin de rendre possibles les travaux sus-évoqués, le stationnement sera interdit au droit des numéros 10-12 et 14 Rue de la Bataille. Les emplacements ainsi libérés, seront affectés à la circulation automobile des riverains de la Rue, du lundi 15 juin au vendredi 19 juin 2026, afin de maintenir la continuité circulaire.

Affiché le

12 JUIN 2026

#### ARTICLE 4

Nonobstant l'article supra, le pétitionnaire s'engage à ne pas interrompre totalement la circulation Rue de la Bataille, afin de ne point entraver le libre accès à leur domicile aux riverains.  
Il s'engage également à ne pas entraver ou nuire au chantier déjà en cours au 32 Rue de la Bataille, portant sur une rénovation de toiture.

#### ARTICLE 5

A partir du 20 juin 2026, le pétitionnaire ne disposera plus de l'autorisation d'occupation du domaine public, Rue de la Bataille, afin de permettre l'accès à des véhicules lourds, au chantier du haut de la Rue de la Bataille.

#### ARTICLE 6

Le pétitionnaire a la charge, pleine et entière, de l'ensemble de la signalisation réglementaire des travaux. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut de signalisation. Cette signalisation devra être maintenue de nuit si elle s'avère nécessaire à la sécurité du chantier.

#### ARTICLE 7

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 8

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

#### ARTICLE 9

A la fin des travaux, le pétitionnaire **s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.**

#### ARTICLE 10

**Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.**

#### ARTICLE 11

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à la Société DG BAT, pour notification,
- ✓ à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 10 juin 2026

Le Maire,



Serge MOULET

Affiché le

12 JUIN 2026

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.